

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 31 janvier à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Briffons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme SOUCHAL Pascale, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Présents : Mmes SOUCHAL Pascale, GANDEBOEUF Muriel, BOUSSET Flore, ROCHE Karine, BENSADI Priscilla Mrs FAURE Gérard, BOUSCAUD Alain, GENESTINE Loïc (arrivé à 20h57).

Absents Excusés :

Procuration : FAURE Marie-Laure donne procuration à BOUSSET Flore

CLUZEL Christophe donne procuration à BENSADI Priscilla

Mr FAURE Gérard est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGT.

Le quorum est atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à : 20 h16.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2023,

Votants : 7

Pour : 7

Contre :

Abstention :

1) Travaux de voirie 2024. (Délibération 2024-01)

Mme le Maire présente au conseil municipal un devis des travaux de voirie communale pour 2024, réalisé par la DRAT des Combrailles.

Programme des travaux :

NOM DE LA VOIRIE	N° DE LA VOIRIE	MONTANT HT
Chemin de Bourdellas	VC n° 33	10 462 €
Chemin Lagarde Bourdellas	VC n° 32	4 725 €
Chemin Chez Jallat	VC n° 12	8 700 €
Chemin traverse Combas	VC n° 33	14 725 €
Chemin de Larfeuille	VC n° 25	6 800 €
Chemin de l'étang au stade	VC n° 23	9 000 €
Village de Barreix	VC n° 22	2 800 €
Village Barreix pate d'oie	VC n° 22	20 200 €
Chemin Petit Barreix	VC n°17	5 812 €
Chemin de Chanonet	VC n° 14	5 812€
Chemin de Chanonet Château d'eau	VC n° 54	16 502 €
Chemin de la Feuillade	VC n° 20	4 400 €
	MONTANT HT	109 940 €

Une demande d'assistance a été demandé à l'ADIT 63 pour les missions suivantes :

- Devis 1 : mission de base (ACT) + missions optionnelles : Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DET) et Assistance des Opérations de Réception (AOR) pendant la période de garantie de parfait achèvement soit pour un montant total de prestations de **4 360 € HT**.

- Devis 2 : mission de base (ACT) **uniquement** pour un montant total de prestation de **1 960 € HT**.

Ces dépenses de maîtrise d'œuvre peuvent être incluses dans la dépense subventionnable.

-Dans le cadre de la programmation du FIC 2024 (Fonds des Initiatives Communales) une subvention de 40% du montant HT des travaux sera demandée au Département du Puy-de-Dôme.

-Une subvention DETR 2024 (Dotation d'Equipement des TerritoiresRuraux) de 30% du montant HT des travaux sera demandée à la Préfecture.

Le conseil municipal délibère et décide :

- D'adhérer à la mission de base (ACT) + missions optionnelles (DET+AOR) pour un montant total de 4 360 € HT
- De faire une demande de subvention FIC et DETR

Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstention :

Arrivée de Genestine Loïc à 20h57

2) Aliénation d'une partie du chemin communal n° 56 en vue de sa cession. (Délibération 2024-02)

Mme le Maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur Mr HOENNER Alain qui émet un avis favorable à l'aliénation d'une partie du chemin communal n°56 à Rozet en vue de sa cession et par conséquent son déclassement du domaine public au domaine privé de la commune. Elle précise que l'ensemble des frais engagés pour cette procédure seront à la charge du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- de suivre l'avis du commissaire enquêteur afin de procéder au déclassement puis à l'aliénation du chemin communal n° 56 à Rozet.
- les frais engagés seront à la charge du pétitionnaire.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'aliénation et à la vente.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : Abstention :

3) Validation de la liste des concessions à reprendre

Conformément à la délibération n°2023-36 prise le 25 septembre 2023, les concessions identifiées ci-dessous et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune. Les conditions techniques de reprise sont définies dans l'arrêté n°11/2023 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales selon la réglementation funéraire.

LISTE DES CONCESSIONS REPRISES			
PLAN	NOMS des CONCESSIONNAIRES	PLAN	NOMS des CONCESSIONNAIRES
3	MURATEL-GAITON	321	VERNY-TARDIF espace 1m20
13	BOUYON-PALIER	325	ROUDET-MORANGE
14	VAZEILLE	328	BATTUT
15	SOLIGNAT	332	BRUT
16	COULOT	336	PELISSIER-PARISSE
23	SIBIAL	339	QUAINON
50	BOUYON	426	FAURE
60	PAUL	431	HEBRARD
225	TARDIF/COHADON		
226	SOUCHAL		
238	TARDIF-LEDIEU		
239	NOUHEN		

4) Demande d'acquisition de biens sectionaux (Délibération 2024-03)

Madame le Maire donne lecture de la lettre RAR de Mr Paul ROUEL, habitant de La Nugère qui souhaite se porter acquéreur des parcelles ZI 63 et ZL 37 de la Section de la Nugère.

L'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :

« Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.»

Mr Paul ROUEL étant le seul électeur de la section de la Nugère, la consultation ne peut avoir lieu. En conséquence, le conseil municipal peut statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- De ne pas vendre les biens de sections de La Nugère, en l'occurrence les parcelles ZI 63 et ZI 37.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : Abstention :

5) Marché de prestation de service pour fourrière animale. (Délibération 2024-04)

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

La durée du marché signé avec la SCAPA se termine au 31/12/2024.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités. Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans renouvelable 1 fois pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination. A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché. Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la commune de Briffons (271 habitants) l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 349,59 € HT (*estimation : 1,29€ HT par an et par habitant*).

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'approuver ces dispositions et d'autoriser Mme le Maire à signer la Convention de groupement de commandes,
- D'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : Abstention :

6) Convention d'adhésion avec le Centre De Gestion remplacement et assistance aux secrétaires de mairie (Délibération 2024-05)

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Elle informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Elle expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
 - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
 - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
 - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
 - 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
 - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e & appui téléphonique au secrétariat de mairie » avec accès à la permanence téléphonique.**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

Votants : 10 Pour : 10 Contre : Abstention :

7) Demande d'affouage 2024

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Mr David DEVEDEUX et Mme Patricia VARAGNAT faisant l'objet d'une demande d'attribution de coupe d'affouage dans la parcelle XL27 de la section de Taillardat. Afin de pouvoir traiter cette demande, des informations complémentaires sont nécessaires.

8) Demande Fonds de Concours « Rénovation Energétique » attribué par la Communauté de Communes pour le bar associatif (Délibération 2024-06)

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a voté un programme d'aide aux communes membres dans le cadre des travaux de rénovations énergétiques. Une enveloppe de 30 000 € (représentant max 20% des travaux) sera affectée à chaque commune. Le règlement sera effectué selon les modalités d'une convention de fonds de concours. Le montant estimatif des travaux d'isolation et de menuiseries extérieurs pour la réhabilitation des anciens préaux en bar associatif s'élève à la somme de 30 463.46 € HT

Le conseil municipal délibère et décide :

-de demander le fonds de concours « rénovation énergétique » pour les travaux d'isolation et de menuiseries extérieurs du bar associatif,

-d'approuver le plan de financement comme suit

Montant de l'opération : 52 399.58 € HT

-Subvention DETR 2023 (24 %)	: 12 822 €
-Subvention FIC 2023 (32 %)	: 17 096 €
-Fonds de concours CCV Communauté (11%)	: 6 092 €
-Autofinancement commune	: 16 389.58 €

-d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de fond de concours « rénovation énergétique » pour les travaux mentionnés ci-dessus.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : Abstention :

9) Tarification des cartes de pêche 2024 (Délibération 2024-07)

Mme le Maire rappelle les tarifs des cartes de pêche 2023. Elle demande si le conseil municipal souhaite les modifier.

Le conseil municipal délibère et décide :

-De ne pas modifier les tarifs suivants :

- la carte pour l'année à 50 € pour les adultes et 25 € pour les enfants de 8 à 15 ans.

-la carte pour les enfants de 8 à 15 ans à 2.50 € la journée.

-la carte pour les adultes extérieurs à la commune à 8 € la journée et pour les adultes de la commune à 5€ la journée.

-la carte pour les locataires du gîte à 5€ la journée.

-D'ouvrir la saison de pêche 2024 du 02 mars au 30 septembre

-De modifier le règlement en ajoutant l'article 13 : droit de pêche retiré en cas de non-respect du règlement.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : Abstention :

10) Tarification gîte communal saison 2023/2024 (Délibération 2024-08)

Mme Le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location du gîte communal pour la période du 26 octobre 2024 au 24 octobre 2025.

-Haute saison : du samedi 5 juillet au vendredi 22 août 2025 : 495 €

-Moyenne saison : du samedi 3 mai au vendredi 4 juillet et

du samedi 23 août au vendredi 26 septembre 2025 : 365 €

-Vacances de fin d'année : du samedi 21 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 : 455 €

-Vacances de février : du samedi 8 février au vendredi 7 mars 2025 : 455 €

-Hiver : du samedi 4 janvier au vendredi 7 février 2025 et

du samedi 8 mars au vendredi 4 avril 2025 : 365 €

-Vacances de Toussaint : du samedi 26 octobre 2024 au vendredi 1 novembre 2024 et

du samedi 18 octobre au vendredi 24 octobre 2025 : 405 €

-Vacances de printemps : du samedi 5 avril au vendredi 2 mai 2025 : 405 €

-Basse saison : du samedi 2 novembre au vendredi 20 décembre 2024 et

du samedi 27 septembre au vendredi 17 octobre 2025 : 355 €

Le conseil municipal délibère et décide :

-De fixer les tarifs ci-dessus pour la période du 26 octobre 2024 au 24 octobre 2025.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : Abstention :

11) TE63 Groupement d'achat d'électricité

Mme le Maire donne lecture d'un courrier du Territoire d'Énergie 63 concernant la poursuite du groupement de commandes au 1^{er} janvier 2025. La décision concernant l'opportunité de rester ou sortir du groupement est reportée ultérieurement, dans l'attente d'informations complémentaires.

12) Informations diverses :

-Demande de Mr DUBOISSET, apiculteur à Rozet pour l'installation de 24 ruchers sur le domaine communal. Mme le Maire propose de les installer à l'ancienne décharge afin de respecter les distances règlementaires dans le Puy-de-Dôme soit 10 m des propriétés voisines et de la voie publique et 20 m des habitations occupées par un tiers.

-Rapport d'activité 2022 du SMCTOM et confirmation des points de regroupement de collectes

Mr Gérard Faure présente ce rapport, consultable sur le site internet. On peut noter une baisse de la population sur les 35 communes collectées, soit 15677 habitants en 2022 contre 15775 en 2021. Les OM ont diminué de 251 T soit -15kg par habitant. La CS a augmenté de 107 T soit 9%. Les erreurs de tri représentent 26,6% du gisement collecté (27% en 2021).

Réunion le 23 janvier avec le SMCTOM pour définir les itinéraires de collecte de regroupement des ordures ménagères et des bacs jaunes, la collecte en porte à porte sera bientôt terminée.

-Manifeste pour un élevage de ruminants durable au service des territoires vivants.

Plusieurs Fédérations Nationales : Bovine, Eleveurs de chèvre, Ovine et Producteurs laitiers ont rédigé un manifeste en faveur de la protection des systèmes d'élevage durable à transmettre aux jeunes générations et de garantir la cohérence de l'ensemble des politiques publiques locales, nationales et européennes en faveur de la protection de ces systèmes d'élevage durable. Le conseil adhère aux valeurs énoncées dans ce manifeste.

-Gendarmerie : informations aux élus. La Gendarmerie a présenté un rapport d'intervention pour l'année 2023 avec comparaison des chiffres de l'année 2022 dans les domaines de sécurité routière 65 h en 2023 contre 25 h en 2022 ; d'interventions 17 en 2023 contre 6 en 2022 ; de délinquance 3 en 2023 contre 1 en 2022 et de présence 353 h en 2023 contre 325 h en 2022.

-Analyse comptage routier Le Bourg et Muratel. A la demande de la mairie de Briffons, des comptages ont été réalisés sur la RD82 en travers de Muratel et dans l'agglomération de Briffons. Pour Muratel, le rapport indique que les vitesses pratiquées sont en dessous de la limitation de vitesse de 70 km/h. (55 et 56 km/h). Tandis que pour Briffons, les vitesses pratiquées sont légèrement supérieures à limitation de 50 km/h (58 et 55 km/h)

-Formation porte drapeau le 10 février 2024. Elle sera dispensée par l'association « Les boucles de la mémoire ». Trois candidats se sont portés volontaires : Courteix Jérôme, Lamirand Mathis et Jean Paul Quinsat

-Journée de prévention santé organisé par le CPTS Sancy Ouest le 21/03/2024. Des bilans de dépistage ophtalmologiques, cardio-vasculaires et dépistages de cancers seront réalisés gratuitement à la salle des fêtes par des professionnels de santé

-Point d'accès WIFI au bar associatif. Un devis sera demandé à la société Reflex informatique de Giat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09H22

Le Maire
SOUCHAL Pascale



Le secrétaire
FAURE Gérard

